

ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE INDRE

4 avril - 4 mai 2011

Réf. :

- Tribunal Administratif de Limoges - Décision n° E011-006/36 IC du 4 mars 2011
- Préfecture de l'Indre - D.D.C.S.P.P. - Arrêté n° 2011073-0013 du 14 mars 2011

Sur la demande

**d'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION CLASSEE de
« BOIS ENERGIE »
sous le forme de bûches traditionnelles**

**la Sté. BOIS FACTORY 36
M. Hervé POUTHIER Directeur**

sur le territoire
de la commune de



**BUZANCAIS
(Indre)**

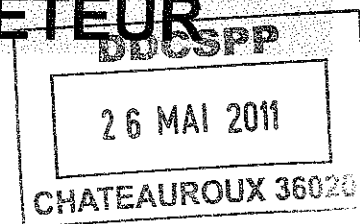
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

François HERMIER

Expert Foncier Agricole et Immobilier agréé
Expert de Justice auprès de la Cour d'Appel de Bourges
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier du Mérite Agricole

6 allée des Lauriers 36300 LE POINCONNET
02 54 35 16 48 – 06 30 79 47 65 – hermier.francois@wanadoo.fr

M. Michel AUDON Suppléant



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique portant sur la **demande d'autorisation d'exploiter une installation classée de production de « bois énergie » sous la forme de bûches traditionnelles, sur le territoire de la commune de BUZANCAIS (Indre), présentée le 22 octobre 2010 par le Directeur de la société (SAS) BOIS FACTORY 36, M. Hervé POUTHIER, Maison du Bois, ZI du Val de l'Indre 36500 BUZANCAIS**, dont les prescriptions ont été définies la décision du Tribunal Administratif de Limoges n° E011-006/36 IC du 4 mars 2011 et par l'Arrêté Préfectoral n° 2011073-0013 du 14 mars 2011, s'est déroulée du mardi 4 avril au 4 mai 2011 inclus.

Après avoir étudié attentivement, le dossier portant étude d'impact rédigé pour le compte du maître d'ouvrage, par le Bureau VERITAS (45380) de La CHAPELLE SAINT MESMIN, le projet sur le site en cours de construction, les avis émis, notamment par l'autorité environnementale et les compléments d'informations recueillis, je constate :

- Une bonne information préalable du public telle que développé dans mon rapport,
- Une absence de mobilisation du public en cours d'enquête malgré une importante disponibilité.

Ainsi, le Commissaire enquêteur, considérant aux motifs :

D'une part :

- Avoir pu participer à l'organisation préalable de cette enquête,
- Avoir pu mener mes investigations en toute indépendance et impartialité, sans aucune pression du pétitionnaire,
- Avoir pu visiter les lieux autant de fois que souhaité, sans difficulté aucune,
- N'avoir reçu des riverains ni du public en général aucune objection sur l'exploitation projetée de cette installation de « BOIS ENERGIE », sous la forme de bûches traditionnelles.

Considérant d'autre part,

- Que les avis légaux dans la presse locale ont été publiés dans les délais, ce que m'a confirmé la DDCSPP le 20 mai en me communiquant les dates.
- Que j'ai pu vérifier le bon affichage de l'enquête en mairie de Buzançais.
- Que l'enquête s'est déroulée selon les prescriptions définies par l'arrêté préfectoral, et ce sans incident, comme le démontre mon rapport.
- Que le dossier mis à l'enquête publique est réglementaire, conforme aux prescriptions, respecte la grille de lecture d'une étude d'impact, analyse bien les impacts et les dangers et apporte des solutions adaptées, qu'il est remarquablement structuré et très abordable et qu'il a bien été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête avec les éléments cartographiés.
- Que la publication de l'avis de l'autorité environnementale sur le site de la Préfecture a complété cette information.

- Que les cinq permanences tenues à des heures et jours très différents, ont permis à tout public de pouvoir s'exprimer, privilégiant ainsi l'intérêt public et l'intérêt du public.
- Que j'ai pu obtenir dans les délais, tous compléments d'information de la part du pétitionnaire en cours et à la suite de l'enquête, comme des services de la Mairie qui ont mis à ma disposition notamment les documents de modification du PLU, les rapports et avis de l'enquête précédente, les arrêtés d'urbanisme, que j'ai pu lire et exploiter.
- Qu'aucune objection ne m'a été transmise, ni n'a été consignée au registre.
- Que constatant cette absence d'observation, il me revenait de mener un examen encore plus attentif des conséquences éventuelles de cette exploitation sur l'environnement et une analyse des mesures prises par BOIS-FACTORY pour y remédier, ce que j'ai entrepris notamment sur le bruit et les flux de transports.

Considérant sur ce surplus d'investigation,

Urbanisme :

- Que la zone 2NAz de la ZAC de Buzançais, peut accueillir des activités industrielles classées de cette nature.
- Que les travaux d'élévation des bâtiments se poursuivent conformément aux prescriptions d'urbanisme.

Zones protégées :

- Que le site n'est pas positionné sur des zones naturelles protégées, mais à plus de 2 500m de la ZNIEF de type I du Bois des Chaumes, à 1 500m de la ZNIEF Brenne de type II, zone Natura 2000 pour la conservation des oiseaux, zone Humide RAMSAR, du PNR de la Brenne, commençant de l'autre côté de la RD 943 et à 1000m de la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Indre.
- Que le site ne présentait aucune végétation remarquable, que des prairies sans intérêt écologique ou économique particulier relevé par les associations environnementales ou par la Chambre d'agriculture, pas plus qu'une faune particulière.

Eau :

- Que le site n'est pas concerné par le bassin de cru de l'Indre, ni exposé au risque d'aléa de retrait gonflement des argiles.
- Qu'il ne se situe pas sur un périmètre de protection des captages.
- Que l'entreprise ne réalisera pas de forage de captage d'eau.
- Que le risque de pollution des sols et des nappes est écarté par une forte imperméabilité des terrains, mais plus encore par l'imperméabilisation artificielle des aires de stockage et sols de bâtiments. Que le rejet d'eaux pluviales sur une superficie supérieure à 7,5 ha par l'entreprise relevant du régime de déclaration est bien séparé.
- Que la gestion des eaux par l'entreprise est en cohérence avec le SDAGE Loire Bretagne.

Trafic :

- Que l'augmentation du trafic transports est conforme a une activité de cette nature.
- Que pour plus de sécurité, la circulation des camions de grumes et de bûches ne se fera pas dans un sens unique, mais en double sens à partir du rond-point sécurisé situé à la sortie nord-ouest de Buzançais sur la RD 943 et ce pour éviter la passage entre les plateformes logistiques existantes.
- Que les véhicules circulants à l'intérieur de l'entreprise Bois Factory 36 emprunteront un itinéraire préalablement établis et sécurisé.

Bruit et autres nuisances :

- Que d'impact sanitaire lié aux rejets aqueux et aux déchets est inexistant.
- Que si des risques d'émissions sonores, impossible à mesurer aujourd'hui, sont prévisibles, les normes bruit beaucoup plus restrictives prévues dans cette zone à émergence règlementée solutionnent ces difficultés, tant par leur respect, que notamment par l'installation de caissons d'insonorisation.
- Que les personnels seront également protégés des éventuelles nuisances sonores par des équipements complémentaires, dont des cabines insonorisées.
- Que l'exploitation n'est pas concernée par des productions d'odeurs anormales.

Dispositions adoptées par l'entreprise :

- Qu'une intégration paysagère est prévue et sera effectuée.
- Que les travaux de construction de l'aire de stockage, par décaissement et édification d'un merlon réduisent les risques de propagation d'incendie, préservent le réseau routier et d'évacuation des eaux de la ZAC, assure un espace de circulation suffisamment large pour les engins entre les piles de bois.
- Que les risques de foudre paraissent écartés par la nature des bâtiments.
- Que les dispositions ad hoc ont été prises pour lutter contre les risques d'incendie et faire face aux dangers éventuels.
- Que les déchets dangereux seront stockés sous abri et sur rétention et éliminés en installations classées, hors les sous produits de sciage bien valorisés sur site.

Vu les autres avis :

- Que l'avis de l'autorité environnementale régionale du 15 février 2011 est favorable, qu'elle considère, entre autre, que les impacts sont « *bien identifiés et correctement traités* », « *que l'étude est détaillée et que les mesures prises sont cohérentes.* »
- Que la Chambre départementale d'agriculture n'avait pas émis d'opposition au cours de la précédente enquête sur l'intégration de terrains agricoles dans la ZAC.
- Que, l'avis de la commune de BUZANCAIS est favorable.

Et sur mes considérations générales :

- Que ce projet est source d'emplois directs et induits profitables pour la commune et le département et devrait avoir des répercussions positives sur le renforcement de la filière bois départementale de la formation de ses acteurs, au développement des activités.
- Que le pétitionnaire maîtrise les connaissances et le savoir faire en rapport avec ce projet d'exploitation, étayés par ses réponses, ses démarches contractuelles durables avec les tiers.
- Que le projet s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable objectifs de la SAS BOIS FACTORY 36, notamment en matière de certification, comme du groupe POUJOLAT, attestés récemment par la remise, par Madame la Ministre de l'Ecologie, le 1^{er} février 2011 au CNIT, du trophée des énergies renouvelables au cours du colloque du Syndicat des énergies renouvelables.
- Que force est de constater, que ces différentes phases d'aménagements et de travaux préalables à cette enquête, se sont déroulées suivant un calendrier bien employé et à ce jour sans opposition.

En conséquence, compte tenu des motivations précisées ici et dans mon rapport et des mesures cohérentes adoptées par l'entreprise,

Le commissaire enquêteur, émet

UN AVIS FAVORABLE

Avec recommandation d'adopter toutes dispositifs de nature à se conformer au respect de la réglementation sur les émissions sonores,

**A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION CLASSEE DE PRODUCTION DE « BOIS ENERGIE »
SOUS LA FORME DE BUCHES TRADITIONNELLES, SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUZANCAIS (INDRE),
PRESENTEE PAR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE (SAS) BOIS
FACTORY 36, M. HERVE POUTHIER.**

Ces conclusions et avis de 5 pages

Fait à LE POINCONNET (Indre) le 25 mai 2011



Le Commissaire Enquêteur

François HERMIER